

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 114

13 janvier 2012

SOMMAIRE

2000 Volts	5461	Immofin Lux S.A.	5461
2000 Volts	5462	Immofirst S.A.	5470
CAN (Common Advantage Network) Services S.A.	5428	Institut de Beauté Vénus	5444
CEBI Réassurance S.A.	5457	International Oil Transport S.A.	5446
Cesa Alliance S.A.	5430	K2 S.A.	5453
Cirio Del Monte Internationale S.A.	5453	Kukkiwon Bettembourg	5439
CitCor Wannsee III Sàrl	5451	Kukkiwon Dudelange	5441
CitCor Wannsee II Sàrl	5446	Live In the World S.A.	5440
Coller Epee S.à r.l.	5429	LNR Arman S.à r.l.	5456
Company Générale Européenne S.A.	5453	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	5457
Concept Store S.A.	5472	Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.	5461
Dabe International S.A.	5445	Matrice International S.A.	5466
DyStar Holding S.à r.l.	5430	Merhill Holdings S.à r.l.	5448
Encore Plus Properties I S.à.r.l.	5467	M.M.R. Fruit S.A.	5457
Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A.	5444	M.M.R. Fruit S.A.	5460
ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, Sàrl	5470	Orthopédie Générale de Luxembourg S.à.r.l.	5462
ExxonMobil Asia International S.à.r.l.	5470	PRB Luxemburgo S.à r.l.	5448
Fahrenheit SICAV-SIF	5456	Primeur Invest II S.à r.l.	5435
Fares Finance S.A.	5463	Russel and Thomson Finance and Investments S.A.	5434
GAA Lux S.à.r.l.	5457	Serilux S.à r.l.	5430
Garage Da Cunha S. à r.l.	5462	Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris V S.à r.l.	5437
Gavina S.A.	5462	Softnet Holdings S. à r.l.	5430
Gavina S.A.	5465	S.V. Immo Luxembourg S.A.	5426
Getral S.A.	5465	Tapazeca S.à r.l.	5456
Gigagate S.à r.l.	5466	Val II Feeder S.C.A.	5472
Global Management	5469	Wäiss Schéiferhënn Lëtzebuerg	5443
H.B.P. S.A.	5469	Zest Asset Management Sicav	5461
Hein Déchets S.à r.l.	5469		
Hudil SCI	5433		

S.V. Immo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7520 Mersch, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 165.114.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Marinela Cristiana BIZOM, sans état, née à Bistrita le 1^{er} mars 1977,
demeurant à L-4996 Schouweiler, 1, rue Raymond Krack.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

S.V. IMMO LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Mersch.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière (achat, vente, location, toutes transactions immobilières, gérance d'immeubles (syndic), administration de biens).

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, industrielle, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation, l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT ACTIONS (100) d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de juin 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Marinela Cristiana BIZOM, prénommée, CENT ACTIONS	100
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur:

Monsieur Pierre TEL, employé privé, né à Paris (France), le 4 novembre 1943, demeurant L-1947 Luxembourg, 13, rue Joseph Leydenbach,

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-7520 Mersch, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Bizom, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14620. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011168470/108.

(110194818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

CAN Services S.A., CAN (Common Advantage Network) Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 145.303.

L'an deux mille onze.

Le vingt et un octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAN (Common Advantage Network) Services S.A., en abrégé CAN Services S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch, R.C.S. Luxembourg numéro B 145303, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 741 du 6 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé HUCHET, consultant en ressources humaines, demeurant à F-57655 Boulange, 23, le Bois du Corps (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier SCAVAZZA, directeur, demeurant à F-54150 Mairy-Mainville, 20, rue Colombo (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent CHAPELLE, gérant de sociétés, demeurant à F-57070 Metz, 6, rue des Treize (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch, à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article quatre des statuts.
- 3.- Changement du régime actuel des pouvoirs de signature des administrateurs et modification afférente de l'article treize des statuts.
- 4.- Nominations statutaires.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch, à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs-délégués ou par la signature collective de tous les administrateurs et de modifier en conséquence l'article treize des statuts comme suit:

" **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs-délégués ou par la signature collective de tous les administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Romain KETTEL et Jérôme GRANDIDIER comme administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Mauro GIACOMETTI, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1964, demeurant à F-54190 Villerupt, 1, rue Jean-Baptiste Marcet (France);

- Monsieur Olivier SCAVAZZA, directeur, né à Jarny (France), le 15 septembre 1971, demeurant à F-54150 Mairy-Mainville, 20, rue Colombo (France).

Leur mandat se terminera avec celui des autres administrateurs en fonction à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

L'assemblée constate que l'adresse du commissaire aux comptes COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. a été transférée à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Olivier SCAVAZZA, préqualifié, comme administrateur-délégué supplémentaire.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Olivier SCAVAZZA, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué supplémentaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Hervé HUCHET, Olivier SCAVAZZA, Laurent CHAPELLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2011. Relation GRE/2011/3823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011168013/84.

(110195247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Coller Epee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 165.001.

—
EXTRAIT

Suite à la cession de parts survenue le 6 décembre 2011, Coller International Partners VI, L.P., une L.P., avec siège social au 89, Nexus Way, Camana Bay, Grand Caïman, KY1-9007 îles Caïmans, l'associé de la Société, a cédé 1,250 parts sociales constituant 10% du capital social de la Société, à la société Coller International Partners V-A, L.P., une L.P., avec siège social à P.O Box 1350 GT, Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Caïman, îles Caïmans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Coller Epee S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011168006/17.

(110195085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Cesa Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 149.325.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°62837 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168028/10.

(110195189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

DyStar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.820.

Mme. Eva Kalawski, Gérant de la Société, informe du changement de son adresse.

Avec effet immédiat sa nouvelle adresse est 939, 20th street, étage #4, USA-90403 Santa Monica, Californie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168067/11.

(110195740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Softnet Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.639.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la nomination d'un nouveau gérant

Vakhita ABDULMUSLIMOV

né le 18/07/1953 à TALDI KURGAN

demeurant rue Olimpysky Proezd H.17 Ap.1

366300 GROZNY Russian Federation

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2011168489/16.

(110195375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Serilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 15, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 14.642.

L'an deux mille onze, le trente novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Francesco DE SANTIS, sérigrapher, né à Acciano (Italie), le 11 septembre 1955, demeurant à L-4918 Bascharage, 30, rue Nicolas Meyers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "SERILUX s.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 15, rue des Gaulois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 14642, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 17 février 1977, et

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001, par une décision des associés prise en date du 5 juillet 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 108 du 21 janvier 2002;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société ("Associé Unique") et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Exposé préliminaire

Lors de la constitution de la société "SERILUX s.à r.l.", le capital social a été souscrit de la manière suivante:

- par Monsieur René BOURKEL à raison de neuf cent soixante (960) parts sociales,
- par Madame Anne Marie WÜRTZ à raison de quarante (40) parts sociales,

Monsieur René BOURKEL était marié avec Madame Anne Marie WÜRTZ, sans état, née à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1928, demeurant à L-1618 Luxembourg, 15, rue des Gaulois, sous le régime de la communauté universelle avec attribution de la totalité de cette communauté au profit du survivant d'eux suivant contrat de mariage, reçu par Maître Joseph KERSCHEN, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 27 janvier 1987.

Monsieur René BOURKEL est décédé intestat à Luxembourg, le 10 octobre 2011. En vertu des stipulations du prédict contrat de mariage, toute la communauté universelle appartient à l'épouse survivante Madame Anne Marie WÜRTZ.

Première résolution

L'Associé Unique prend acte avec émotion et profond regret du décès du gérant Monsieur René BOURKEL.

Deuxième résolution

L'Associé Unique se nomme, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérant unique et adopte le pouvoir de signature suivant:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Troisième résolution

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 25 octobre 2011, Madame Anne Marie WÜRTZ, préqualifiée, a cédé, avec effet au 1^{er} novembre 2011, ses mille (1.000) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à l'Associé Unique.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 8 des statuts et Monsieur Francesco DE SANTIS, préqualifié, en sa qualité de gérant, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir du 1^{er} novembre 2011.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide:

- de modifier l'objet social comme suit:

"La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier de sérigraphie, l'art graphique publicitaire avec toutes ses applications, tous travaux de peinture, de décoration et de lettrage, l'édition et le commerce d'articles de sérigraphie, de peinture et d'articles similaires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

- de procéder à une refonte complète des statuts et de leur donner en conséquence la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "SERILUX s.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier de sérigraphie, l'art graphique publicitaire avec toutes ses applications, tous travaux de peinture, de décoration et de lettrage, l'édition et le commerce d'articles de sérigraphie, de peinture et d'articles similaires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et l'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DE SANTIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2011. LAC/2011/53303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011167661/143.

(110194226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Hudil SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8080 Bertrange, 11, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 1.728.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze;

Le sept novembre.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg;

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre DILLENBURG, fonctionnaire de l'État en retraite, célibataire, né à Luxembourg, le 30 juin 1942 (no matricule 19420630118), demeurant à L-8080 Bertrange, 11, route de Longwy;

2.- Monsieur Roland HUBSCH, employé privé, célibataire, né à Ettelbruck, le 11 août 1955 (n^o matricule 19550811157), demeurant à L-8080 Bertrange, 11, route de Longwy;

3.- Monsieur Paul HUBSCH, employé de l'État, célibataire, né à Luxembourg, le 5 janvier 1961 (no matricule 19610105133), demeurant à L-7619 Larochette, 54, rue de Medernach;

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a.- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière "HUDEL SCI" (no matricule 19967001034) avec siège social à L-8080 Bertrange, 11, route de Longwy;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro E1728

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 juillet 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 25.835;

Que les parts de la société civile appartiennent aux comparants comme suit:

- Monsieur Pierre DILLENBURG, prêt: 25 parts
- Monsieur Roland HUBSCH, prêt: 25 parts
- Monsieur Paul HUBSCH, prêt: 50 parts

b.- Que d'un commun accord les prêts associés de la société civile immobilière "HUDIL SCI" ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation;

c.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-8080 Bertrange, 11, route de Longwy.

d.- Les associés de la société dissoute, déclarent que la société est propriétaire dans un immeuble en copropriété sis à Bertrange, 11, route de Longwy, dénommé "Résidence Belle Isle", inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Bertrange, section A de Bertrange:

Numéro 1403/3961, "route de Longwy", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 41 ares 51 centiares;

a. éléments privatifs:

- Au septième étage dans le bloc gauche, l'appartement IC7, avec cuisine équipée, formant: 215/10.000^{es}
- la cave numéro 13, formant: 8/10.000^{es}
- le garage numéro 116, formant: 31/10.000^{es}
- Total: 254/10.000^{es}

b. quotités dans les parties communes:

DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE DIX MILLIEMES (254/10.000^{es}) des parties communes y compris le sol. évalué à TROIS CENT MILLE EURO (€ 300.000,-).

Titre de propriété.

Les associés sont propriétaires du prêt immeuble, pour l'avoir acquis de Monsieur Eric BONTE, suivant acte de vente, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 juillet 1996, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 8 août 1996, volume 1469, numéro 137.

e.- Cet exposé fait, les comparants déclarent et constatent que la société civile immobilière "HUDIL SCI" est dissoute de plein droit et qu'eux, comparants, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les parts sociales de la société, sont investis de tout l'actif et passif de cette société, dont la liquidation se trouve ainsi définitivement clôturée.

f.- Après la dissolution de ladite société, l'actif et le passif de la société sera attribué:

- pour 25% à Monsieur Pierre DILLENBURG, prêt;
- pour 25% à Monsieur Roland HUBSCH, prêt;
- pour 50% à Monsieur Paul HUBSCH, prêt.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des parties d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: Dillenburg, Hubsch, Hubsch, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 11 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15058. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 25 novembre 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011167859/67.

(110194227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Russel and Thomson Finance and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 87.201.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 02/05/2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du deux mai deux mille sept:

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans, de la personne suivante:

* Monsieur Yvon Reau, avec adresse professionnelle 24, rue Gaffelt L-3480 Dudelange
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée de 6 ans, la société désignée ci-après:

* RL Accountants Ltd, Overseas House, 66/68 High Road, Bushey Heath, Hertfordshire WD23 1GG, représenté par Mr Russell Lebe avec adresse professionnelle: Overseas House, 66/68 High Road, Bushey Heath, Hertfordshire WD23 1GG

Référence de publication: 2011169966/17.

(110194664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Primeur Invest II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.563.

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

GRAND FRAIS IMMOBILIER (ci-après «l'Associée Unique»), une société anonyme constituée et existant suivant les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122.919, matricule 2006 22 36 621,

ici représentée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, Suisse, le 17 novembre 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de PRIMEUR INVEST II S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 164.563, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 octobre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de huit millions cent cinquante-sept mille huit cents euros (EUR 8.157.800) pour le porter de son montant actuel de huit millions d'euros (EUR 8.000.000) à seize millions cent cinquante-sept mille huit cents euros (EUR 16.157.800), par la création et l'émission de quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-dix-huit (81.578) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

2. Souscription et libération des parts sociales ainsi créées par GRAND FRAIS IMMOBILIER.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions cent cinquante-sept mille huit cents euros (EUR 8.157.800) pour le porter de son montant actuel de huit millions d'euros (EUR 8.000.000) à seize millions cent cinquante-sept mille huit cents euros (EUR 16.157.800), par la création et l'émission de quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-dix-huit (81.578) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-dix-huit (81.578) parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, et intégralement libérées par un apport en nature consistant en:

- trente-huit mille trois cent trente-quatre (38.334) parts du capital social de la société civile immobilière SELESTAT IMMO, constituée selon les lois françaises, avec siège social à F-69970 Chaponnay, ZAC du Chapotin, 205, rue des Frères Lumières, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon France, sous le numéro 449 778 653;

- trente-trois mille sept cent quatre-vingt-cinq (33.785) parts du capital social de la société civile immobilière CHA-LONS EN CHAMPAGNE IMMO, une société civile immobilière constituée selon les lois françaises, avec siège social à F-69970 Chaponnay, ZAC du Chapotin, 205, rue des Frères Lumières, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon France, sous le numéro 537 911 281

- onze mille quatre cent quarante-trois (11.443) parts du capital social de la société civile immobilière ANDREZIEUX BOUTHEON IMMO, une société civile immobilière constituée selon les lois françaises, avec siège social à F-69970 Cha-

ponnay, ZAC du Chapotin, 205, rue des Frères Lumières, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon France, sous le numéro 537 851 974 00015;

- quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quatorze (88.094) parts du capital social de la société civile immobilière SAINTE FOY LES LYON IMMO, une société civile immobilière constituée selon les lois françaises, avec siège social à F-69970 Chaponnay, ZAC du Chapotin, 205, rue des Frères Lumières, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon France, sous le numéro 537 877 342 00015;

- neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (9.397) parts du capital social de la société civile immobilière MONTELMAR IMMO, une société civile immobilière constituée selon les lois françaises, avec siège social à F69970 Chaponnay, ZAC du Chapotin, 205, rue des Frères Lumières, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon France, sous le numéro 537 849 929 00014;

- trente-huit mille six cent six (38.606) parts du capital social de la société civile immobilière CLUSES IMMO, une société civile immobilière constituée selon les lois françaises, avec siège social à F-69970 Chaponnay, ZAC du Chapotin, 205, rue des Frères Lumières, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon France, sous le numéro 537 877 227 00018;

- cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq (184.685) parts du capital social de la société civile immobilière ARGENTEUIL IMMO, une société civile immobilière constituée selon les lois françaises, avec siège social à F-69970 Chaponnay, ZAC du Chapotin, 205, rue des Frères Lumières, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon France, sous le numéro 537 877 896 00010;

ci-après les Parts Françaises et/ou les «SCI Françaises».

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport d'évaluation établi en date du 17 novembre 2011 par l'Administrateur de l'Associée Unique, qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

L'Associée Unique agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les Parts Françaises apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux parts par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs Parts Françaises lui soient transférées;
3. elle a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les Parts Françaises, sont, à la meilleure connaissance de l'Associée Unique, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des Parts Françaises dans les SCI Françaises sera inscrit dans le registre des associés des SCI Françaises.

Un certificat signé par chacune des SCI Françaises confirmant que l'Associée Unique est bien inscrite comme associé desdites SCI Françaises et que les Parts Françaises sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des Parts Françaises, l'Associée Unique, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à seize millions cent cinquante-sept mille huit cents euros (EUR 16.157.800), représenté par cent soixante et un mille cinq cent soixante-dix-huit (161.578) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MESTDAGH et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2011. LAC / 2011 / 51936. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168438/100.

(110194696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 145.069.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of the month of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned "Sireo Immobilienfonds No. 4 SICAV-FIS", an investment company with variable capital - specialised investment fund (Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé) incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 100.893,

duly represented by Maître Christian LENNIG, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris V S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 145.069, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 3 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 670 on 27 March 2009.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole unitholder holds all two thousand two hundred and eighty (2,280) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorzième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la soussignée «Sireo Immobiliefonds No. 4 SICAV-FIS», une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, enregistrée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS Luxembourg») sous le numéro B 100.893,

dûment représentée par Maître Christian LENNIG, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration; laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant est le seul associé de la société «Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris V S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 145.069, constituée par acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 3 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 670 du 27 mars 2009.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire de prendre acte que:

I. L'associé unique détient l'ensemble des deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte qu'il puisse valablement prendre les résolutions sur les points à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

«L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les «Biens Immobiliers» doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, «Société d'Investissement» signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.»

En conséquence, la résolution suivante a été prise:

Seule résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans sa version actuelle, comme indiqué au point 1 de l'ordre du jour.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: C. LENNIG, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15536. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011168481/109.

(110194806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Kukkiwon Bettembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: Bettembourg, Centre Sportif.

R.C.S. Luxembourg F 8.929.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. Romain Dicken
2. Raphaelo Duarte
3. Anita Gilbertz

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Kukkiwon Bettembourg.

Art. 2. L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Taekwondo.

Art. 3. L'association a son siège social à Bettembourg au Centre sportif. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 semaines à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 1 an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Bettembourg, le 22 novembre 2011.

Romain Dicken / Raphaelo Duarte / Anita Gilbertz

Le président / Le trésorier / Membre du comité

Référence de publication: 2011167812/91.

(110194639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Live In the World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.376.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 24 novembre 2011 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 24 novembre 2011, que l'actionnaire unique a décidé de prendre acte de la démission de Monsieur François Georges de son mandat d'Administrateur «B» de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et de nommer Monsieur Guillaume LE BOUAR, né le 2 novembre 1971 à Brignoles (France), demeurant à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en tant

qu'Administrateur «B» de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2011.

LIVE IN THE WORLD S.A.

Référence de publication: 2011168297/17.

(110195152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Kukkiwon Dudelange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3425 Dudelange, Centre Renée Hartmann.

R.C.S. Luxembourg F 8.928.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. Lippert Sam
2. Thierry Coelho
3. Lara Giuseppe

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Kukkiwon Dudelange

Art. 2. L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Taekwondo.

Art. 3. L'association a son siège social à Dudelange au Centre Renée Hartmann. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 semaines à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 1 an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Dudelange, le 22 Novembre 2011.

Lippert Sam / Thierry Coelho / Lara Giuseppe

Le président / Le trésorier / Membre du comité

Référence de publication: 2011167813/91.

(110194633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

WSL, Wäiss Schéiferhënn Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6666 Givenich, 6, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 8.926.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Muller Joé, demeurant à Haaptstrooss 6, L-6666 Givenich, nationalité Luxembourgeoise.
2. Espinosa Alvarez Sabrina, demeurant à Haaptstrooss 6, L-6666 Givenich, nationalité Luxembourgeoise.

est constituée sous l'égide de la Centrale Luxembourgeoise du Sport pour Chiens d'Utilité, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Siège, Durée. Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "Wäiss Schéiferhënn Lëtzebuerg", l'abréviation utilisée est WSL.

Art. 2. Son siège social est établi à Haaptstrooss 6, 6666 Givenich.

Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association exerce son activité en tant que membre de la Centrale Luxembourgeoise du Sport pour Chiens d'Utilité et reconnaît par conséquence les statuts et règlements de celle-ci tout en restant autonome et indépendante dans son organisation interne et elle a pour but les objectifs suivants:

- 1) Recenser et regrouper les éleveurs, propriétaires et amis du Berger Blanc Suisse afin de promouvoir ensemble l'élevage, la garde et les soins.
- 2) Donner conseil et aider les amateurs lors de l'achat d'un Berger Blanc Suisse, de même dans toutes les questions de détention ou cynologiques.
- 3) Représenter la race par la participation à des expositions et concours locaux et internationaux.
- 4) L'organisation d'une exposition nationale avec attribution au CACL.

II. Membres

Art. 5. Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à 10, le comité inclus.

Art. 6. L'association est composée de membres, personnes physiques et morales et de membres donateurs. La qualité de membre physique est conférée par le conseil d'administration sur la demande expresse ou implicite de l'intéressé par le paiement d'une cotisation annuelle.

Art. 7. La cotisation annuelle s'élève à 50€ pour chaque membre actif et à 25€ pour tout nouveau membre actif de sa famille vivant dans le même ménage, et à 10€ pour les membres donateurs. Elle est fixée par l'assemblée générale et est payable au cours du premier trimestre.

Art. 8. Tout associé peut être exclu:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts
- en cas de préjudice causé à l'association, au sport canin et à l'espèce canine en général
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration
- en cas de non-paiement de la cotisation dans le délai de 30 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

III. Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose d'au moins cinq membres. Ces membres sont élus par l'assemblée générale annuelle pour un an et à majorité simple.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les membres sortants sont désignés d'avance par le comité et ne peuvent représenter plus qu'un tiers de ce dernier. Peuvent seuls être élus comme nouveaux membres du comité les candidats déjà membres du club pour au moins 1 an et qui ont adressé leur candidature au comité.

Art. 11. Le président mène l'assemblée générale et le conseil administratif. Il représente le club, en cas d'empêchement il sera remplacé par le vice-président ou par toute autre personne du conseil d'administration. Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être au préalable visées par le conseil d'administration. Le secrétaire a la charge de la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ainsi que celle de tous les documents relatifs à l'association.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Art. 13. Pour engager l'association, les actes du conseil d'administration doivent porter deux signatures, celle du président ou à défaut celle du vice-président et celle du secrétaire ou d'un membre du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale se tient au premier semestre de l'année, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 16. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 17. L'assemblée générale décide selon l'article 4 et 12 de la loi sur tout changement des statuts, gestion du club, établissement d'un budget, dissolution de l'association. Elle élit deux réviseurs de caisse pour vérification en fin d'année.

X. Dispositions finales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 19. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association se feront conformément aux dispositions légales. En cas de dissolution, le patrimoine restant sera versé à la ligue nationale de la protection des animaux.

Fait à Givenich, le 01.12.2011.

Muller Joé / Espinosa Alvarez Sabrina

Président / Vice-Présidente

Référence de publication: 2011167876/81.

(110194340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 115.125.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 18 novembre 2011.

Résolutions:

Le conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Konstantinos Morianos, demeurant 10 rue Stadiou, 10564 Athènes (Grèce) en tant que nouvel administrateur de la Société et de le nommer Président du conseil d'administration avec effet au 18 novembre 2011 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 conformément aux statuts de la société.

Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A.

Référence de publication: 2011168093/14.

(110195081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Institut de Beauté Vénus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 81, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 53.642.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011169673/13.

(110197092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Dabe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 82.595.

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Dabe International S.A.", ayant son siège social à L2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 82.595, constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1206 du 20 décembre 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 386 du 9 avril 2004

La séance est ouverte sous la présidence de Mlle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

La présidente désigne comme secrétaire Mlle Julie AREND, corporate administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Nathalie HABAY, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.960.000, pour le ramener de son montant actuel de EUR 2.960.000,- à EUR 1.000.000,- par annulation de 196.000 actions et par remboursement du montant de EUR 1.960.000,- aux actionnaires.

2. Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante mille euros (1.960.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux millions neuf cent soixante mille euros (2.960.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de un million neuf cent soixante mille euros (1.960.000,- EUR) aux actionnaires et par annulation de cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des cent quatre-vingtseize mille (196.000) actions et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social s'élève à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.400,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Julie AREND, Nathalie HABAY, Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2011. Relation GRE/2011/4180. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 décembre 2011

Référence de publication: 2011168068/72.

(110195038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

International Oil Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 5, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 29.115.

Le bilan arrêté au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 6 décembre 2011.

Pour INTERNATIONAL OIL TRANSPORT S.A.

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2011169677/13.

(110196927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

CitCor Wannsee II Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.206.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of November.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

Represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of CitCor Wannsee II S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary

residing in Luxembourg, on August 3, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2197 of October 4, 2007;

- that the capital of the company CitCor Wannsee II S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.-EUR) each, fully paid;

- that LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. has decided to dissolve the company CitCor Wannsee II S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., being sole owner of the shares and liquidator of CitCor Wannsee II S.à r.l. declares:

- * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder, all at their book value as recorded in the commercial accounts of the Company;

- * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of CitCor Wannsee II S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;

- that any employee of Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., having their professional addresses in Luxembourg, will be able to proceed to the cancellation of the Register of the nominal shares for the aforementioned Company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mil onze, le vingt-trois novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société CitCor Wannsee II S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2197 du 4 octobre 2007;

- que le capital social de la société CitCor Wannsee II S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. a décidé de dissoudre et de liquider, avec effet immédiat, la société CitCor Wannsee II S.à r.l. celle-ci ayant cessé toute activité;

- que LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de CitCor Wannsee II S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique, à leur valeur comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux de la Société;

- * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société CitCor Wannsee II S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;

- que tout employé de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., ayant leur adresse professionnelle à Luxembourg, sera habilité à procéder à l'annulation du Registre des parts sociales de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53649. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168001/86.

(110195226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

**Merhill Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PRB Luxemburgo S.à r.l.).**

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.164.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of November

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "PRB Luxemburgo S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register Luxembourg under section B number 156164 incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Henri HELLINCKX, Civil Law Notary residing in Luxembourg on 13 October 2010 published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2568 dated 25 Novembre 2011; the Articles of Association of which have never been amended.

The meeting is composed by the sole member, "International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A.", a Société Anonyme existing under the laws of Luxembourg having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register Luxembourg under section B number 46448, here represented by Mrs Sara Lecomte, private employee, professionally residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

First resolution

The sole member decides to change the name of the Company from "PRB Luxemburgo S.à r.l." into "Merhill Holdings S.à r.l."

Second resolution

The sole member decides to subsequently amend article 4 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 4.** The private limited liability Company has the name “Merhill Holdings S.à r.l.”

Third resolution

The sole member decides to change the composition of the management and the power of representation of the managers and to fully restate Article 12 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by one or several managers who need not be partners.

In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers. The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the sole signature of any B manager for any engagement in the day-to-day business as previously determined by the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers provided that a written proxy has been granted.

The board of managers can only validly deliberate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least one A manager and one B manager are present or represented. Any decision by the board of managers shall be adopted unanimously by the A managers and B managers present or represented. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating in the meeting to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The board of managers may pass resolutions in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers."

Fourth resolution

The sole member decides to accept the resignation of Manacor (Luxembourg) S.A. and Mutua (Luxembourg) S.A., respectively from their position as Manager A and Manager B of the Company with immediate effect and to grant them full and complete discharge for the performance of their mandate until that date.

Fifth resolution

The sole member decides to appoint Mr. Fadi Freiha, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born on 22 September 1972 in Beiruth, (Lebanon), as new Manager A of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "PRB Luxemburgo S.à r.l.", une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 156164 constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 Octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2568 du 25 novembre 2011, et dont les statuts n'ont à ce jour jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associé unique, "International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", une de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de «PRB Luxemburgo S.à r.l.» en «Merhill Holdings S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de procéder à la modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société à responsabilité limitée aura la dénomination Merhill Holdings S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la composition de la gérance et le pouvoir de représentation des gérants, et de procéder à la refonte complète de l'Article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance composé de deux catégories de gérants (A et B).

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou par la signature individuelle d'un gérant B pour toutes les matières relatives à la gestion journalière de la Société telles que déterminées au préalable par le Conseil de Gérance.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion du conseil de gérance par tout autre membre du conseil sous réserve de lui avoir délivré une procuration écrite.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant A et un gérant B sont présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à l'unanimité par les gérants A et les gérants B présents ou représentés. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que tous les personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par écrit, facsimile ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Manacor (Luxembourg) S.A. et Mutua (Luxembourg) S.A., respectivement de leur fonction de Gérant A et Gérant B de la Société avec effet immédiat et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Fadi Freiha, né le 22 septembre 1972 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52572. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 02 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168430/168.

(110194725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

CitCor Wannsee III Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.205.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of November.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

Represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of CitCor Wannsee III S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 3, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2197 of October 4, 2007;

- that the capital of the company CitCor Wannsee III S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.-EUR) each, fully paid;

- that LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. has decided to dissolve the company CitCor Wannsee III S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., being sole owner of the shares and liquidator of CitCor Wannsee III S.à r.l. declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder, all at their book value as recorded in the commercial accounts of the Company;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of CitCor Wannsee III S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;
- that any employee of Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., having their professional addresses in Luxembourg, will be able to proceed to the cancellation of the Register of the nominal shares for the aforementioned Company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mil onze, le vingt-trois novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société CitCor Wannsee III S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2197 du 4 octobre 2007;

- que le capital social de la société CitCor Wannsee III S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. a décidé de dissoudre et de liquider, avec effet immédiat, la société CitCor Wannsee III S.à r.l. celle-ci ayant cessé toute activité;

- que LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de CitCor Wannsee III S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique, à leur valeur comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux de la Société;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société CitCor Wannsee III S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;

- que tout employé de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., ayant leur adresse professionnelle à Luxembourg, sera habilité à procéder à l'annulation du Registre des parts sociales de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53650. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168002/86.

(110195229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Company Générale Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.360.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 décembre 2011

L'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- Le siège social de la Société est transféré de son adresse actuelle à 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- Les administrateurs, la société FINANCE & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., la société ATLANTICA HOLDING et la société JET PROPERTIES LTD sont révoqués.
- Le commissaire de la Société Monsieur Pascal BONNET est révoqué.
- Monsieur Claude SCHROEDER, expert-comptable, né le 2 mars 1973 à Ettelbruck, Luxembourg, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare, à L-1611 Luxembourg, Monsieur Gilles PICOZZI, indépendant, né le 30 janvier 1958, demeurant professionnellement à 8-14, passage de la main d'Or à F- 75011 Paris et Madame Catherine LANDA, contrôleur de gestion, née le 6 mai 1967, demeurant professionnellement à 201, rue de Vaugirard à F-75015 Paris sont nommés aux fonctions d'administrateurs de la Société pour une durée indéterminée.
- La société Revex S.à r.l. ayant son siège social au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg est nommée à la fonction de commissaire pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

COMPANY GENERALE EUROPEENNE S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011168644/24.

(110195194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

K2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.373.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 décembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168268/22.

(110195347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Cirio Del Monte Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.468.

—
In the year two thousand eleven, on the twenty-fourth of November.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Cirio Del Monte Internationale S.A. a "société anonyme", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B number 41.468, incorporated by deed of Me Alex Weber, notary residing in Bascharage, on September 25, 1992, published in the Mémorial,

Recueil des Sociétés et Associations C number 611 of December 21, 1992, amended the last time on the December 20, 2001 by deed of Me Alex Weber, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 594 of April 17, 2002.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appointed as secretary Solange Wolter, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The meeting elected as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 540 (five hundred forty) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.

2. Discharge to the board of managers.

3. Appointment of Del Monte Holdings Limited as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution:

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers concerning their mandates until today.

Third resolution:

The meeting appoints as liquidator:

Del Monte Holdings Limited, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at 2nd Floor, #333 Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme "Cirio Del Monte Internationale S.A.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.468, constituée suivant acte reçu par Me Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 611 du 21 décembre 1992, modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 2000 par Me Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 594 du 17 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 540 (cinq cent quarante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
2. Décharge au conseil d'administration.
3. Nomination de la société Del Monte Holdings Limited comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur: Del Monte Holdings Limited, constituée sous les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 2nd Floor, #333 Waterfront Drive, Road Town, Îles Vierges Britanniques.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société à l'actionnaire, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53668. Reçu douze euros (12,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168033/112.

(110195243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

LNR Arman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 86.291.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2011, enregistré à Luxembourg A.C., 6 décembre 2011, LAC/2011/54203.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «LNR ARMAN S.à r.l.», ayant son siège social à L1346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 février 2002 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 869 du 7 juin 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 octobre 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168298/22.

(110195092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Fahrenheit SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.848.

—
Suite à la démission de M. Jesper GRØNVOLD du conseil d'administration de la société susmentionnée, le conseil d'administration a décidé de coopter en tant que nouveau membre du conseil M. Laurids Andersen JESSEN, demeurant à 66, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess, avec effet au 1^{er} octobre 2011 jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011168113/14.

(110195328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Tapazeca S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.808.

—
Extrait du contrat de transfert de parts sociales

Il résulte du contrat de transfert de parts de la Société, qu'en date du 2 décembre 2011:

- 50 parts sociales détenues par Geosor Corporation ont été transférées à Quasar International Partners CV;
- 25 parts sociales détenues par Winston PE Investments Ltd ont été transférées à Quasar International Partners CV;
- 13 parts sociales détenues par Winston Partners Private Equity LLC ont été transférées à Quasar International Partners CV;

- 12 parts sociales détenues par Winston Partners LP ont été transférées à Quasar International Partners CV.

Luxembourg, le 08 décembre 2011.

Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2011168542/15.

(110195730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

GAA Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 142.988.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la société en date du 26 juillet 2011 que Monsieur Philippe Salpetier, né le 19 Août 1970, à Libramont (Belgique), résidant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est nommé en qualité de gérant de classe A supplémentaire de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011168179/14.

(110195197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168277/10.

(110195225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

M.M.R. Fruit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.120.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31/12/2008 (rectificatif du dépôt du bilan 2008 déposée le 06/08/2010 sous le N° L100122092) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168313/11.

(110195223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

CEBI Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 165.102.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ELTH S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Maître Marie-Madeleine WERNER, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 1^{er} décembre 2011 à Helmsange.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elle forme par la présente et dont elle a établi les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CEBI Réassurance S.A..

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et bureaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Art. 3. La société est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Titre 2. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites sur un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Titre 3. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), comprenant trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement: dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut désigner par écrit, par télécopie, E-mail, un de ses collègues du Conseil pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra prendre, approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par télex, télécopie ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les mandats y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La responsabilité de ces agents, à raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 11. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. En outre le Conseil d'Administration peut décider que la société sera encore engagée par des fondés de pouvoirs spéciaux et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Titre 4. Surveillance

Art. 12. Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

Art. 13. L'assemblée générale peut allouer aux directeurs ou administrateurs, une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Titre 5. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 16. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au plus tard la veille de l'Assemblée.

Art. 17. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Titre 6. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets annuels constatés par les états financiers de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre 7. Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre 8. Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et finit le dernier jour du mois de décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Le capital social est souscrit comme suit:

ELTH S.A., sus-désignée, dix mille actions	10.000
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de cinquante pourcent (50%) seulement de sorte que la somme de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Le solde du capital, soit la somme de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), sera libérée à la 1^{ère} demande du Conseil d'Administration.

Engagement

Le notaire soussigné déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée et déclare expressément qu'elles ont été respectées.

Evaluation des frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit seront supportés par la société du fait de sa constitution et ils sont évalués à environ quatre mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur René ELVINGER, (Président), né le 2 mars 1951 à Luxembourg, domicilié au 31, rue de Prés, L-7246 Helmsange;

- Monsieur René FALTZ, (Membre), né le 17 août 1953 à Luxembourg, domicilié au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Monsieur Paul ELVINGER, (Membre), né le 25 juillet 1983 à Luxembourg, domicilié au 102, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange.

3) Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant la société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg R.C.S. Luxembourg numéro B 47.771.

4) Est appelée aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, la société Marsh Management Services Luxembourg S.A., ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du réviseur viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2013 pour approuver les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012.

6) Conformément à l'article 10 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

7) Le siège social de la société est fixé au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marie-Madeleine WERNER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2011. Relation GRE/2011/4306. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168021/170.

(110194697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

M.M.R. Fruit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.120.

— RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31/12/2007 (rectificatif du dépôt du bilan 2007 déposée le 11/02/2009 sous le N° L090024167.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168314/11.

(110195224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Zest Asset Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168621/10.

(110195228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.184.

Extrait des résolutions des associés du 8 décembre 2011

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers demeurant 400, route d'Esch, L - 1014 Luxembourg comme réviseurs d'entreprises pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011168696/16.

(110195199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

2000 Volts, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.736.

Procès verbal assemblée générale ordinaire 2000 volts sàrl du 11 Novembre 2010 à 10H à Strassen

Monsieur TRAN a cédé ses 125 parts à la sàrl Color Center Lucien Steinhäuser.

COLOR CENTER Sàrl / Thierry SMETS / GLOBAL MEDIA SYSTEMS SA / Peter BYSSZ / TRAN Chi-Tai.

Signatures

Référence de publication: 2011168753/11.

(110195207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Immofin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 56.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011169666/9.

(110197025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

2000 Volts, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.736.

—

Procès verbal assemblée générale extraordinaire 2000 volts sàrl du 11 Novembre 2010 à 11H30 à Strassen

A l'unanimité, les associés ont accepté la vente des parts de Color Center Steinhauser soit 2125 parts à Monsieur Thierry Smets qui dès lors détient 2250 parts.

Cette cession est notifiée au gérant qui l'accepta pour compte de la société.

Les parts se répartissent comme suit:

Thierry SMETS / GLOBAL MEDIA SYSTEMS SA / Peter BYSSZ

2250 parts / 125 parts / 125 parts

- / Signature / -

Référence de publication: 2011168754/15.

(110195207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Garage Da Cunha S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4664 Niedercorn, 44, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 129.924.

—

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2011169639/14.

(110197294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Orthopédie Générale de Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 1, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 29.176.

—

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011169783/15.

(110196833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Gavina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.683.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011169643/10.

(110197066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Fares Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 65.229.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth of November.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of FARES FINANCE S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 avenue de la Liberté, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.229 (the "Company"), (the "Appearing Party")

duly authorised to that effect pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company (the "Board of Directors") dated 4 November 2011.

The Appearing Party has requested the undersigned notary to record the following:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated 6 July 1998, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") on 24 September 1998, number 685, page 32867 (the "Articles") and the Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 22 September 2011, published in the Memorial on 5 October 2011, number 2372, page 113830.

2) The subscribed capital of the Company is set at seven hundred and seven thousand six hundred and sixteen Euros (EUR 707,616.-) divided into nine thousand seventy-two (9,072) shares without indication of nominal value.

3) Pursuant to the last section of article 5 of the Articles, the Board of Directors is authorized to increase the Company's share capital, within certain limits, of an amount up to two million Euros (EUR 2,000,000.-) before 22 September 2012 (the "Authorized Share Capital"). The Board of Directors is in particular authorized to limit or cancel the preferential subscription right of the existing shareholders to subscribe for the new shares to be issued by the Board of Directors in the framework of the Authorized Share Capital.

4) By resolutions dated 4 November 2011 (the "Resolutions"), the Board of Directors of the Company has resolved to approve the issue of sixteen thousand eight hundred forty-eight (16,848) new shares without indication of nominal value having the same features as the existing shares (the "New Shares") by means of a payment in cash as follows:

Subscribers	Subscription Amount	Amount of New Shares
Abdeah Trabulsi	126,360.00 €	1,620.00
Taibah Alamoudi	126,360.00 €	1,620.00
Fahad Alamoudi	235,872.00 €	3,024.00
Abdulaziz Alamoudi	235,872.00 €	3,024.00
Abdusalam Alamoudi	235,872.00 €	3,024.00
Afaf Alamoudi	117,936.00 €	1,512.00
Faiza Alamoudi	117,936.00 €	1,512.00
Hanan Alamoudi	117,936.00 €	1,512.00
TOTAL	1,314,144.00€	16,848.00

without reserving to the existing shareholders their preferential subscription rights, pursuant to article 5 of the Articles, so as to increase the share capital of the Company by a total amount of one million three hundred and fourteen thousand one hundred forty-four Euros (EUR 1,314,144.-) and to raise it from its current amount of seven hundred and seven thousand six hundred and sixteen Euros (EUR 707,616.-) to two million twenty-one thousand seven hundred and sixty Euros (EUR 2,021,760.-).

5) The New Shares have been subscribed and fully paid in on 24 November 2011 by receipt of the funds by the Company by such subscribers as indicated in the Resolutions for payment of the New Shares as the proof was shown to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

6) As a consequence of the increase of the share capital with effect as of 24 November 2011, the subscribed share capital of the Company presently amounts to two million twenty-one thousand seven hundred and sixty Euros (EUR 2,021,760.-) divided into twenty-five thousand nine hundred and twenty (25,920) shares without indication of nominal value.

Therefore the first paragraph of article 5 of the Articles is amended accordingly and now reads as follows:

" **Art. 5.** "Le capital social est fixé à deux millions vingt et un mille sept cent soixante euros (EUR 2.021.760,-) divisé en vingt-cinq mille neuf cent vingt (25.920) actions sans valeur nominale."

Furthermore, consequently to the above mentioned capital increase within the framework of the authorized capital clause, the amount of the authorized share capital as set out in the first point of the last paragraph of article 5 of the Articles shall be decreased to six hundred eighty-five thousand eight hundred fifty-six Euros (EUR 685,856.-) so that the last paragraph of article 5 of the Articles is to be amended accordingly and shall read as follows:

1. "Le capital social autorisé mais non-émis et non-souscrit de la Société (le "Capital Autorisé") s'élève à six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante-six euros (EUR 685.856.-)."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mme Monique Drauth, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de FARES FINANCE S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.229 (la "Société"), (la "Partie Comparante")

dûment autorisé à cet effet conformément aux résolutions du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") en date du 4 novembre 2011.

La Partie Comparante a demandé au notaire instrumentant de prendre acte de ses déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée selon un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, du 6 juillet 1998, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le "Mémorial") le 24 septembre 1998, numéro 685, page 32867 (les "Statuts") et les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant le 22 septembre 2011, publié au Mémorial le 5 octobre 2011, numéro 2372, page 113830.

2) Le capital souscrit de la Société est fixé à sept cent sept mille six cent seize euros (EUR 707.616,-) divisé en neuf mille soixante-douze (9.072) actions sans indication de valeur nominale.

3) Conformément au dernier paragraphe de l'article 5 des Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans certaines limites, d'un montant pouvant s'élever jusqu'à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) avant le 22 septembre 2012 (le "Capital Autorisé"). Le Conseil d'Administration est, en particulier, autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de souscrire aux nouvelles actions devant être émises par le Conseil d'Administration dans le cadre du Capital Autorisé.

4) Par des résolutions prises en date du 4 novembre 2011 (les "Résolutions"), le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'approuver l'émission de seize mille huit cent quarante-huit (16.848) nouvelles actions sans indication de valeur nominale ayant les mêmes caractéristiques que les actions existantes (les "Nouvelles Actions") au moyen d'un paiement en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Prix d'émission	Nombre de nouvelles actions
Abdeah Trabulsi	126.360,00 €	1.620,00
Taibah Alamoudi	126.360,00 €	1.620,00
Fahad Alamoudi	235.872,00 €	3.024,00
Abdulaziz Alamoudi	235.872,00 €	3.024,00
Abdusalam Alamoudi	235.872,00 €	3.024,00
Afaf Alamoudi	117.936,00 €	1.512,00
Faiza Alamoudi	117.936,00 €	1.512,00
Hanan Alamoudi	117.936,00 €	1.512,00
TOTAL	1.314.144,00€	16.848,00

sans réserver aux actionnaires actuels leur droits préférentiels de souscription, conformément à l'article 5 des Statuts, de manière à augmenter le capital social de la Société d'un montant total d'un million trois cent quatorze mille cent

quarante-quatre euros (EUR 1.314.144,-) afin de le porter de son montant actuel de sept cent sept mille six cent seize euros (EUR 707.616,-) à deux millions vingt et un mille sept cent soixante euros (EUR 2.021.760,-).

5) Les Nouvelles Actions ont été souscrites et entièrement libérées le 24 novembre 2011 par réception des fonds par la Société des souscripteurs tels qu'indiqués dans les Résolutions pour la libération des Nouvelles Actions, tel que démontré au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

6) Suite à l'augmentation du capital social effective au 24 novembre 2011, le capital souscrit de la Société s'élève à présent à deux millions vingt et un mille sept cent soixante euros (EUR 2.021.760,-) divisé en vingt-cinq mille neuf cent vingt (25.920) actions sans indication de valeur nominale.

Il s'ensuit que le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié et doit être lu comme suit:

" **Art. 5.** "Le capital social est fixé à deux millions vingt et un mille sept cent soixante euros (EUR 2.021.760,-) divisé en vingt-cinq mille neuf cent vingt (25.920) actions sans valeur nominale."

De plus, suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus opérée dans le cadre de la clause de capital autorisé, le montant du capital autorisé tel qu'il figure au premier point du dernier paragraphe de l'article 5 des Statuts a été réduit à six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante-six euros (EUR 685.856,-) de sorte que le dernier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié et doit être lu comme suit:

1. "Le capital social autorisé mais non-émis et non-souscrit de la Société (le "Capital Autorisé") s'élève à six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante-six euros (EUR 685.856,-)."

Frais

Les frais, coûts, rémunération, et autres charges de quelque nature que ce soit, qui doivent être portés au compte de la Société par suite de cette augmentation de capital, sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte a été dressé à Luxembourg à la date mentionnée au début de ce document.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52778. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168117/146.

(110195074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Gavina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011169644/10.

(110197069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Getral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 96.608.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011169645/10.

(110196981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Gigagate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Gigagate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011169646/12.

(110197442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Matrice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.362.

L'an deux mille onze,
le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «MATRICE INTERNATIONALE S.A.», (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 33, rue Principale, L-8805 Rambrouch,

constituée originellement sous la dénomination de «MANZONI S.A.» suivant acte du notaire soussigné, daté du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 716 du 3 septembre 2001. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.362.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire instrumentant, reçu en date du 30 décembre 2005, la publication au Mémorial dudit acte fut régulièrement faite le 22 mai 2005, sous le numéro 1000 et page 47955.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mohammed KARA, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Décision de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Rambrouch à Luxembourg-Ville et modification afférente de l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société;

2) Décision de fixer la nouvelle adresse de la Société au 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III) Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV) Qu'il appert de la liste de présence que toutes soixante mille (60.000) actions en circulation et représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que tous les actionnaires présents à la présente assemblée générale extraordinaire se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

VI) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Rambrouch à Luxembourg-Ville et DECIDE en conséquence directe de ce transfert de siège de modifier l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société, comme suit:

Art. 3. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer la nouvelle adresse du siège social de la Société ainsi transféré au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. KARA, B. D. KLAPP, S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15138. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011168335/62.

(110194798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Encore Plus Properties I S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 368.800,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.159.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth of October.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Encore Plus Properties I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register Luxembourg B 111.159 and having a share capital of EUR 368,800.-, here represented by Mr. Charles Kirsch, private employee, professionally residing in Luxembourg, acting in his capacity as representative of the Board of Managers of Encore Plus Properties I S.à r.l. (the "Board of Managers"), pursuant to a resolution taken by the Board of Managers with effective date being 1 July 2011 (the "Circular Resolutions of the Board of Managers").

The Circular Resolutions of the Board of Managers, initialled ne varietur by the proxyholder of the Absorbing Company and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing party, acting es-dites qualites, has required the undersigned notary to record the following:

1. The Absorbing Company holds one hundred per cent (100%) of the shares of Encore Plus Lux Co Metzantine I S.à r.l. (the "Absorbed Company", and together with the Absorbing Company referred to as the "Merging Companies") a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 131.622 and having a share capital of EUR 77,500.-,

2. The Boards of Managers of each of the Merging Companies have adopted the Merger Proposal on 1 July 2011, which has been notarized pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 September 2011 and published, pursuant to article 262 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), in the Mémorial n°2266 dated 24 September 2011.

3. The documents, provided for by article 267, paragraph 1, a) and b) of the Law, have been at the disposal of the shareholders of the Merging Companies at their registered office one month prior to the date of this meeting.

4. No objections to the merger have been received between the date of publication of the merger project and the date of this meeting.

5. The merger takes effect from today's date with accounting effect from 1 July 2011.

6. The Absorbed Company is merged by contribution of all its assets and liabilities at book value to the Absorbing Company without any restriction or limitation.

7. As a result of the merger, as from the date of the present meeting, the Absorbed Company ceases to exist by dissolution without liquidation and all its shares are cancelled.

Certificate of merger fulfilment

The undersigned notary certifies that:

- the Merger has been made in compliance with all laws and regulations applicable in the Grand Duchy of Luxembourg,
- all formalities, bailments or publications relating thereto have been lawfully and completely fulfilled,
- the Merger is final as from the date hereof by virtue of article 272 of the Law, and that it will be binding on third parties as from the date of its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in compliance with article 273 (1) of the Law.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Absorbing Company, who is known to the notary by their Surname, Christian names, civil status and residences, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre,

Par-devant, Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Encore Plus Properties I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 111.159 ayant un capital social de EUR 368.000,-ici représentée par Monsieur Charles Kirsch, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Encore Plus Properties I S.à r.l. (le "Conseil de Gérance"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré sur décision du Conseil de Gérance avec date d'effet au 1^{er} juillet 2011 (les "Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance");

Lesdites Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance, signées ne varietur par le mandataire de la Société Absorbante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement,

Lequel comparant, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de Encore Plus Lux Co Metzantine S.à r.l. (la «Société Absorbée») et désignée collectivement avec la Société Absorbante comme les «Sociétés Fusionnantes »), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.622 ayant un capital social de EUR 77.500,-,

2. Les conseils de gérance respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 1^{er} juillet 2011, lequel a été établi sous forme d'acte notarié par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2011 et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2266 du 24 septembre 2011.

3. Les documents requis par l'article 267, paragraphe 1, a) et b) de la Loi, ont été tenus à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes à leur siège social durant un mois précédant la date de cette assemblée.

4. Aucune objection à l'encontre de la fusion n'a été communiquée entre la date de publication du projet de fusion et la date de ce jour.

5. La fusion prend effet à la date de ce jour avec effet comptable au 1^{er} juillet 2011.

6. La Société Absorbée est absorbée avec apport de tous ses actifs et passifs à la valeur nette comptable par la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.

7. Comme conséquence à la fusion, la Société Absorbée cesse d'exister par dissolution sans liquidation à compter de ce jour et toutes leurs actions sont annulées.

Certificat de réalisation définitive de la fusion

Le notaire instrumentant certifie que:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité des lois et des règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,
- que toutes les formalités, dépôts ou publications y relatives ont été régulièrement accomplies,
- la Fusion a acquis un caractère définitif à compter de ce jour en vertu de l'article 272 de la Loi, et qu'elle sera régulièrement opposable aux/tiers à compter de la date de sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,- (mille Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée au mandataire de la Société Absorbante, connu du notaire par ses prénoms, nom, état civil et domicile, le mandataire a signé avec Nous, Notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: C. KIRSCH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47945. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2011168087/113.

(110194609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Global Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.167.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011169648/10.

(110196706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

H.B.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011169652/10.

(110196865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Hein Déchets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 35.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011169657/10.

(110197226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Immofirst S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9351 Bastendorf, 15A, Am Eck.

R.C.S. Luxembourg B 86.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011169667/11.

(110197034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. ExxonMobil Asia International S.à.r.l.).

Capital social: JPY 13.262.600,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 76.503.

In the year two thousand and eleven, on the second day of the month of December,
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

EXXONMOBIL DELAWARE HOLDINGS INC., a company having its registered seat at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware (United States of America), acting through its Luxembourg branch established in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (Grand Duchy of Luxembourg), registered under the number R.C.S. Luxembourg B-78893, being holder of five thousand one hundred and one (5,101) shares of EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL S.à r.l.,

hereby represented by Me Jean-Paul SPANG, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Texas on 30 November 2011; and

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (Grand Duchy of Luxembourg), registered under the number R.C.S. Luxembourg B-76503 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary of 30 May 2000, published in the Mémorial C number 781 of 25 October 2000, page 37446. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 4 December 2006 published in the Mémorial C, number 237 of 23 February 2007, page 11330.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1 Agenda

1. To change the denomination of the Company into "ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, SARL".
2. To amend article 3 of the articles of incorporation of the Company.
3. To amend article 20, section 2, first paragraph of the articles of incorporation of the Company.

has requested the undersigned notary to document that the sole shareholder has resolved the following:

First resolution

The sole shareholder RESOLVED to change the denomination of the Company into "ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, SARL".

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder RESOLVED that article 3 of the articles of incorporation shall forthwith read as follows:

" **Art. 3. Denomination.** The Company will exist under the denomination of: "ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, SARL"."

Third resolution

The sole shareholder RESOLVED that article 20, section 2, first paragraph of the articles of incorporation shall forthwith read as follows:

“ Art. 20. General meeting of the shareholders.

2. If the Company is composed of several Shareholders, the decisions of the Shareholders are taken in a meeting or, if there are no more than twenty-five Shareholders, by a vote in writing of the Shareholders on the text of the resolutions to be adopted which will be given by the Board of Directors to the Shareholders. All such resolutions shall be deemed to have been duly given (a) when transmitted by telecopy or electronic mail (in each case with receipt of the appropriate confirmation), (b) when personally delivered, (c) one day after being deposited with a prepaid commercial overnight courier, or (d) three days after the resolution is sent via registered mail.”

Nothing else being in the agenda, the meeting is closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand euros (EUR 1,000).

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux décembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

EXXONMOBIL DELAWARE HOLDINGS INC., une société ayant son siège social au 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware (États-Unis d'Amérique), agissant par sa succursale luxembourgeoise établie à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B-78893, titulaire de cinq mille cent et une (5.101) parts sociales de EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL S.à r.l.,

représentée aux fins des présentes par Me Jean-Paul SPANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privée donnée au Texas le 30 novembre 2011; et

I. Ladite procuration sera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B-76503 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 30 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 781 du 25 octobre 2000, page 37446. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 4 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 237 du 23 février 2007, page 11330.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, SARL».

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 20, section 2, alinéa premier des statuts de la Société.

a requis le notaire instrumentaire d'acter que l'associé unique a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société en «ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, SARL».

Seconde résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique DECIDE de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de: «ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, SARL.»»

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 20 alinéa 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.**

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera remis par le conseil d'administration aux associés. Toutes ces résolutions seront censées avoir été remises (a) lorsqu'elles auront été transmises par télécopie ou courrier électronique (chaque fois avec un reçu de confirmation approprié), (b) lorsqu'elles auront été personnellement remises, (c) un jour après avoir été déposées auprès d'un courrier express prépayé, ou (d) trois jours après que la résolution aura été envoyée par lettre recommandée.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépens

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. SPANG, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54014. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168112/123.

(110195729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Concept Store S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 28.822.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011169672/10.

(110196828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Val II Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.038.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 septembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 octobre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011171266/14.

(110198975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.
